



Ville de TERNIER ARRETE

ARR	17NOV25	8.3	1468
-----	---------	-----	------

MC/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal temporaire portant sur l'interdiction de stationnement sur le parking face au n°9 rue André Malraux

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du parking face au n°9 rue André Malraux à Tergnier, durant le nettoyage de la façade de l'annexe de la Mairie effectué par les Services Techniques de la Ville de Tergnier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 3 places de stationnement face au n°9 rue André Malraux à Tergnier

**Du lundi 1^{er} décembre 2025 à partir de 8h00
jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 17h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté certifié exécutoire en application
de la loi n°82.213 modifiée et complétée
par la loi du 22/7/82
Tergnier, le 17 novembre 2025
Le Maire
Michel CARREAU



Tergnier, le lundi 17 novembre 2025

Le Maire,
Michel CARREAU

